

Autorisation de sortie et de transport (Formulaire obligatoire)

En vertu de l'alinéa 36(2)(f) du *Règlement de 2015 sur les garderies d'enfants*, chaque titulaire de permis est tenu de posséder un dossier, pour chaque enfant inscrit au centre, comportant notamment l'autorisation des parents pour (i) les sorties ne nécessitant pas de transport et (ii) les sorties nécessitant un transport. Conformément au paragraphe 54(8), une évaluation des risques doit être effectuée par le titulaire de permis avant toute excursion. Les excursions pouvant présenter des dangers naturels, ou autres, devront également faire l'objet d'un consentement spécial.

Par la présente, j'autorise mon enfant: _____ , sous la supervision
(Nom de l'enfant)

de _____ :
(Nom du service de garde en milieu familial ou du centre de services de garde)

à participer à des sorties ne nécessitant pas de transport telles que des promenades dans le voisinage.

Oui Non

à participer à des sorties pour lesquelles il faut prendre un moyen de transport, public ou privé.

Oui Non

Commentaires ou exceptions:

Date: _____ Signature du parent ou du tuteur: _____

Remarque: Quand un parent ou un tuteur n'autorise pas son enfant à participer à une excursion, la garderie doit fournir un service de garde alternatif.

7789 Révisé 08/2016